



République Française – Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE PESMES

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAONE
ARRONDISSEMENT DE VESOUL

Arrêté n°105/2025

Objet : Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal,
A l'occasion d'une marche Octobre Rose le 26/10/2025

LE MAIRE DE PESMES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 10 avril 2009 ;

VU la demande du 05/05/2025 de M Christophe JACQUES, président de l'association Orgues & Musiques Pesmes

Considérant qu'en raison du déroulement de la manifestation, il convient de réglementer la circulation des véhicules

ARRETE

Article 1 : Par mesure de sécurité et conformément à la réglementation, la circulation sera réglementée et pourra être interdite temporairement aux véhicules sur le trajet défini sur le plan joint :

- **DIMANCHE 26 OCTOBRE 2025**
- **DE 10 HEURES A 12 HEURES**
- **RUES DES LOUPS, DE LA GARE, DOCTEUR DOUDIER, SAINT CATHERINE, DE COULANCE, DES CAPUCINS, GOLLUT, SAINT HILAIRE, DES CHATEAUX, DU DONJON ET GRANDE RUE**

Article 2 : La circulation sera réglementée au moyen de barrières et de panneaux mis en place par les organisateurs.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de PESMES.

Article 5 : Le Maire de la commune de PESMES, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commandant du Groupement de Gendarmerie de MARNAY - PESMES

Fait à PESMES, le 20 octobre 2025

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Le Maire,

Frédéric HENNING

